



Nouvelles règles pour les communes de + 1000 habitants :

- Scrutin de liste avec respect de la **parité** de sexe.
- **Fin du panachage** : Tout bulletin rayé, arraché, avec une inscription quelconque sera considéré comme nul. **Il faut désormais s'exprimer sur une liste complète.**
- Se déplacer aux urnes le jour du vote avec votre **carte d'électeur et une pièce d'identité.**
- **Election à la proportionnelle** : Répartition des sièges selon le principe du nombre de voix obtenues. La liste obtenant la majorité obtient 8 sièges sur 15, les 7 autres étant répartis à la proportionnelle. La liste défaite siègera dans l'opposition (sous réserve d'avoir obtenu 5% des suffrages exprimés).



Liste sans étiquette conduite par Julien DIVE



Nouvelles règles pour les communes de + 1000 habitants :

- Scrutin de liste avec respect de la **parité** de sexe.
- **Fin du panachage** : Tout bulletin rayé, arraché, avec une inscription quelconque sera considéré comme nul. **Il faut désormais s'exprimer sur une liste complète.**
- Se déplacer aux urnes le jour du vote avec votre **carte d'électeur et une pièce d'identité.**
- **Election à la proportionnelle** : Répartition des sièges selon le principe du nombre de voix obtenues. La liste obtenant la majorité obtient 8 sièges sur 15, les 7 autres étant répartis à la proportionnelle. La liste défaite siègera dans l'opposition (sous réserve d'avoir obtenu 5% des suffrages exprimés).



Liste sans étiquette conduite par Julien DIVE



Nouvelles règles pour les communes de + 1000 habitants :

- Scrutin de liste avec respect de la **parité** de sexe.
- **Fin du panachage** : Tout bulletin rayé, arraché, avec une inscription quelconque sera considéré comme nul. **Il faut désormais s'exprimer sur une liste complète.**
- Se déplacer aux urnes le jour du vote avec votre **carte d'électeur et une pièce d'identité.**
- **Election à la proportionnelle** : Répartition des sièges selon le principe du nombre de voix obtenues. La liste obtenant la majorité obtient 8 sièges sur 15, les 7 autres étant répartis à la proportionnelle. La liste défaite siègera dans l'opposition (sous réserve d'avoir obtenu 5% des suffrages exprimés).



Liste sans étiquette conduite par Julien DIVE

■ **23 & 30 mars** : Le scrutin est fixé à ces dates précises pour chaque tour. Cependant, il y aura un 2nd tour si aucune liste n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour ou n'obtient pas un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

■ **Les candidats** : Liste complète de 15 noms (hommes & femmes à parité) enregistrée en Préfecture ou Sous-préfecture avant le 6 mars 2014.

Conseillers Communautaires à la C.C.V.O.*

- 3 sièges à pourvoir.
- Scrutin à suffrages directs en même temps que les élections municipales.
- Figureront sur le même bulletin de vote que les Conseillers Municipaux.
- Elus à la proportionnelle (seuil de 5% minimum).
- Candidats à déclarer en Préfecture ou Sous-préfecture.
- Représentent et défendent les intérêts d'Itancourt au sein de la C.C.V.O.

* *Communauté de Communes du Val de l'Oise regroupant 32 communes et 16 806 habitants.*

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

■ **23 & 30 mars** : Le scrutin est fixé à ces dates précises pour chaque tour. Cependant, il y aura un 2nd tour si aucune liste n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour ou n'obtient pas un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

■ **Les candidats** : Liste complète de 15 noms (hommes & femmes à parité) enregistrée en Préfecture ou Sous-préfecture avant le 6 mars 2014.

Conseillers Communautaires à la C.C.V.O.*

- 3 sièges à pourvoir.
- Scrutin à suffrages directs en même temps que les élections municipales.
- Figureront sur le même bulletin de vote que les Conseillers Municipaux.
- Elus à la proportionnelle (seuil de 5% minimum).
- Candidats à déclarer en Préfecture ou Sous-préfecture.
- Représentent et défendent les intérêts d'Itancourt au sein de la C.C.V.O.

* *Communauté de Communes du Val de l'Oise regroupant 32 communes et 16 806 habitants.*

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

■ **23 & 30 mars** : Le scrutin est fixé à ces dates précises pour chaque tour. Cependant, il y aura un 2nd tour si aucune liste n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour ou n'obtient pas un nombre de suffrages égal au quart du nombre des électeurs inscrits.

■ **Les candidats** : Liste complète de 15 noms (hommes & femmes à parité) enregistrée en Préfecture ou Sous-préfecture avant le 6 mars 2014.

Conseillers Communautaires à la C.C.V.O.*

- 3 sièges à pourvoir.
- Scrutin à suffrages directs en même temps que les élections municipales.
- Figureront sur le même bulletin de vote que les Conseillers Municipaux.
- Elus à la proportionnelle (seuil de 5% minimum).
- Candidats à déclarer en Préfecture ou Sous-préfecture.
- Représentent et défendent les intérêts d'Itancourt au sein de la C.C.V.O.

* *Communauté de Communes du Val de l'Oise regroupant 32 communes et 16 806 habitants.*

IPNS – Ne pas jeter sur la voie publique

Notre liste se tient à votre écoute :



06.84.10.16.70.
itancourtnotrevillage@gmail.com
facebook.com/itancourtnotrevillage

Notre liste se tient à votre écoute :



06.84.10.16.70.
itancourtnotrevillage@gmail.com
facebook.com/itancourtnotrevillage

Notre liste se tient à votre écoute :



06.84.10.16.70.
itancourtnotrevillage@gmail.com
facebook.com/itancourtnotrevillage